

RAPPORT N°18 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉCUP'DORE SOLIDAIRE (RESSOURCERIE) POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le Bureau communautaire (décision 2017-54),

Vu le regroupement de la gestion des différents éléments (soutiens financiers, gestion bâimentaire, ...) liés au fonctionnement de la Ressourcerie gérée par RECUPDORE SOLIDAIRE au budget Annexe des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la nécessité, aux regards des éléments précités, de rédiger et signer une nouvelle convention,

Vu les incertitudes liées à la situation de l'association Récup Dore Solidaire,

Vu le projet de convention jointe en Annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité Ressourcerie pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2022,

Sur proposition du Président

Délibération :

Il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention,
- de charger le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.